

**PROCÈS - VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 13 DÉCEMBRE 2023**

L'an 2023, le 13 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LONGUEAU s'est réuni dans la salle d'honneur de la mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal OURDOUILLÉ, Maire, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par mail le 07 décembre 2023 aux conseillers municipaux.

L'ordre du jour a été affiché au panneau d'affichage de la mairie le 07 décembre 2023.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs Pascal OURDOUILLÉ, Éric MAQUET, Marie-Christine DARROUX, Stéphane BLIN, Carole GUÉNARD, Lionel MARIE, Lysiane DANTIN, Grégoire GAYINO, Céline ROHAUT, Nicole ÉRIPRET, Véronique DEaubonne, Jean-Claude DELOHEN, Corinne FOVET, Patrice BOUCHER, Yannick DHAÏLLE, Pascale HOUZÉ, Christophe CHATEL, Thierry MARTÉL, Sébastien COURBET, Sylvie PORQUET, Roland ARNOLD, Patrick DEROGY, Fabrice DEVAUX

Etaient absents excusés et ont donné pouvoir : Mesdames, Messieurs Jean DISMA à Patrice BOUCHER, Ingrid VILLIERS à Stéphane BLIN, Nathalie MARCHAND à Sylvie PORQUET, Delphine LEBEAU à Roland ARNOLD

Etaient absents excusés : Mesdames Corinne RIGOBERT, Magalie PASQUIER,

Monsieur le Maire ouvre la séance en expliquant que la note 11 « rétrocession de terrain » sera reportée au prochain conseil municipal.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Christine DARROUX.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Procès-verbal du conseil municipal du 10 novembre 2023
- 2) Désignation du secrétaire de séance
- 3} Communication du Maire : Information du Maire sur le marché « assurances »

FINANCES :

- 4) Décision modificative n°3
- 5) Demande de subvention aire de jeux rue Jean-Jaurès
- 6) Demande de subvention pour rénovation de l'école maternelle Anne Frank
- 7) Demande de subvention pour rénovation des sanitaires école maternelle Louis Prat
- 8) Modification du tarif des cavurnes
- 9) Avenant à la convention plateforme multi services
- 10) Convention de prestation de service pour l'enlèvement des tags

ADMINISTRATION :

- 11) Rétrocession de terrain

- 12) Dérogation au repos dominical
- 13) Référent déontologie élus.
- 14) Convention de réservation de logements locatifs sociaux
- 15) Questions diverses

1) Procès-verbal du conseil municipal en date du 10 novembre 2023.

Le procès-verbal du conseil municipal en date du 03 octobre 2023 est adopté à 26 voix.
Monsieur Fabrice DEVAUX s'abstient.

2) Désignation du secrétaire de séance :

Madame Marie-Christine DARROUX est désignée secrétaire de séance.

3) Communication du Maire :

Marché des assurances de la collectivité n°2023-02

Assistant à maîtrise d'ouvrage : cabinet de courtage en assurance ARIMA

Procédure : marché à procédure adaptée

Durée du marché : 4 ans

Publicité : consultation publiée et mise en ligne le 02/10/2023.

Date limite de candidature : 10/11/2023 – 12h00

Nombre de plis reçus : 6

Pour mémoire : marché actuel : 48 300 € TTC de cotisation annuel.

Nouveau marché, tout lot confondu : 36 493,98 € TTC / an, réparti comme suit :

Lot 1 – Dommages aux biens

Attributaire : Assurances Mutuelles de Picardie – 80 440 BOVES pour un montant de 14 205,28 € TTC/an

Lot 2 – Assurance et responsabilités et risques annexes

Attributaire : Assurances Mutuelles de Picardie – 80 440 BOVES pour un montant de 7 353,60 € TTC/an

Lot 3 - Assurances des véhicules à moteur

Attributaire : Assurances Mutuelles de Picardie – 80 440 BOVES pour un montant de 13 403,70 € TTC/an

Lot 4 - Assurance de la protection juridique

Attributaire : Assurances Mutuelles de Picardie – 80 440 BOVES pour un montant de 1 134,00 € TTC/an

Lot 5 – Protection fonctionnelle des agents et élus

Absence de réponse. Ce lot a été déclaré infructueux et est relancé conformément à l'article R 2122-22 du code de la commande publique par une procédure sans mise en concurrence ni publicité préalable.

Attributaire : Assurances Mutuelles de Picardie – 80 440 BOVES pour un montant de 397,40 € TTC/an.

Concernant le Marché public de rénovation de la Mairie : une réunion aura lieu prochainement, Monsieur le Maire explique que la convocation risque d'être envoyée tardivement et s'en excuse mais malheureusement les délais seront très courts.

Quais de bus derrière Intermarché et la cité du château : Monsieur le Maire explique que les travaux devraient avoir lieu au 1^{er} trimestre 2024 par Amiens Métropole et que c'est un dossier prioritaire.

Retour sur le Marché de Noël : Monsieur le Maire remercie la présence des élus. Malgré une météo capricieuse, les retours sont excellents. L'animation phare de cette année : la patinoire est une réussite. La remise des paniers gourmands s'est bien déroulée, les seniors ont été très contents. Très bon retour également quant aux exposants du marché, ils ont été contents de l'accueil, Monsieur le Maire souligne que sans eux et sans la Mairie, le marché ne pourrait exister. L'année prochaine sera peut-être différente de cette année au vu des futurs travaux de la Mairie.

4) Décision modificative n°3 :

RAPPORT :

Fonctionnement

Dépenses

Article 65888 – 020 : Autres charges	- 34 958.78€
Article 6811 – 020 : Dot.aux amortissements	+ 34 958.78€

Investissement

Recettes

Article 2802 - 01 : Amortissements	+34 958.78€
------------------------------------	-------------

Dépenses

Opération 82 Mairie – Article 2188-020	+ 34 958.78€
Opération financière – Article 16818- 01	+ 0.02
Opération 99 – Enfance- Article 217848-331	- 0.02

Le Conseil Municipal doit émettre son avis sur cette proposition.

DÉBAT :

Monsieur le Maire explique que cette décision modificative est nécessaire afin de finaliser les amortissements qui depuis le passage en M57 sont au prorata temporis.
Le conseil municipal n'a pas d'observation à formuler.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, DÉCIDE :

VU la délibération du 12 Avril 2023 approuvant le budget primitif 2023 ;

VU la délibération du 03 octobre 2023 approuvant la décision modificative n°1

VU la délibération du 10 novembre 2023 approuvant la décision modificative n°2

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables liées à l'activité de la commune,

VU le code général des collectivités territoriales, article L 2121-29 Le Conseil Municipal, après délibération,

ARTICLE 1 : Adopte la décision modificative n°3 telle que ci-dessous :

Liste des Décisions Modificatives à la date du 15/12/2023

Collectivité VILLE DE LONGUEAU Exercice 2023

N° DM	Date	Objet	Montant
3	06/12/2023	DECISION MODIFICATIVE n°3	
		65888 - Autres Fonction 020	-34 958,78
		6811 - Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles Fonction 01	34 958,78
		TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00
		16818 - Autres prêteurs Fonction 01	0,02
		217848 - Autres matériels de bureau et mobiliers Opération 99 Fonction 331	-0,02
		2188 - Autres immobilisations corporelles Opération 82 Fonction 020	34 958,78
		TOTAL INVESTISSEMENT	34 958,78
		TOTAL DEPENSES	34 958,78
		2802 - Frais liés aux documents d'urbanisme Fonction 01	-2,79
		28031 - Frais d'études Fonction 01	444,00
		28041512 - Bâtiments et installations Fonction 01	4 033,00
		2805 - Concessions & droits similaires,brevets,licences. Fonction 01	2 054,00
		28121 - Plantations d'arbres et arbustes Fonction 01	45,00
		28128 - Autres agencements et aménagements Fonction 01	3 372,00
		281312 - Bâtiments scolaires Fonction 01	-16 685,00
		281318 - Autres bâtiments publics Fonction 01	5 604,00
		28138 - Autres constructions Fonction 01	673,00
		28151 - Réseaux de voirie Fonction 01	-1 387,00
		281538 - Autres réseaux	17 832,00

N° DM	Date	Objet	Montant
		Fonction 01	
		281571 - Matériel ferroviaire	-1 200,00
		Fonction 01	
		2815731 - Matériel roulant	1 200,00
		Fonction 01	
		2815738 - Autre matériel et outillage de voirie	6 761,64
		Fonction 01	
		2815741 - Instal. matériel outillage des cantines scolaires	1 935,00
		Fonction 01	
		281578 - Autre matériel technique	-4 118,64
		Fonction 01	
		28158 - Autres install., matériel et outillage techniques	4 459,26
		Fonction 01	
		28181 - Install.générales,agencement & aménagements divers	288,00
		Fonction 01	
		281828 - Autres matériels de transport	4 118,00
		Fonction 01	
		281838 - Autre matériel informatique	-275,37
		Fonction 01	
		281848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	2 268,98
		Fonction 01	
		28185 - Matériel de téléphonie	834,62
		Fonction 01	
		28188 - Autres	2 705,08
		Fonction 01	
		TOTAL INVESTISSEMENT	34 958,78
		TOTAL RECETTES	34 958,78
		TOTAL GENERAL DES DEPENSES	34 958,78
		TOTAL GENERAL DES RECETTES	34 958,78

5) Demande de subvention aire de jeux rue Jean Jaurès :

RAPPORT :

La séance étant ouverte, Monsieur OURDOUILLE, Maire de la Ville de Longueau, présente aux membres de l'assemblée délibérante un projet de création d'une aire de jeux rue Jean Jaurès pour un montant de travaux estimé à 39 760,00 € HT correspondant au devis présenté par l'entreprise ATPS.

Les estimations financières relèvent de simples devis. Des procédures de consultation conformes à la réglementation des marchés publics seront lancées pour la réalisation effective du projet définitif.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- ⇒ D'adopter le projet qui lui est présenté,
- ⇒ De solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR,
- ⇒ De solliciter l'aide du Conseil départemental de la Somme au titre du fonds d'appui aux communes 2022-2024,
- ⇒ D'arrêter le plan de financement suivant :

Montant du projet / assiette subventionnable : 39 760,00 € HT

Plan de financement		
	Aides sollicitées € Hors Taxes	En % de l'assiette subventionnable
DETR	13 916,00 €	35 %
Conseil départemental de la Somme	15 904,00 €	40 %
Montant global des subventions sollicitées	29 820,00 €	75 %
Autofinancement Ville de Longueau	9 940,00 €	25 %

Soit un reste à charge de 7 952,00 € TTC.

Le Conseil Municipal doit émettre son avis sur cette proposition.

DÉBAT :

Monsieur Patrick DEROGY expose que l'on peut féliciter la création de cette aire de jeux dans un souci d'équilibrage des aires de jeux dans la commune, mais il demande plus de précisions ; celle-ci sera-t-elle installée comme du côté du city parc ou du côté du bac à sable ?

Monsieur le Maire répond qu'elle sera installée à l'endroit même de l'ancienne aire de jeux.

Monsieur le Maire précise que si les finances le permettent, la 3^{ème} aire de jeux sera installée à la cité du Château car c'est une volonté de la commune, il faudra cependant trouver le lieu adéquat.

Le conseil municipal n'a pas d'autres observations à formuler.

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1 : Le projet de création d'une aire de jeux rue Jean Jaurès est accepté.

Article 2 : de solliciter l'aide de l'état au titre de la DETR à hauteur de 35%

Article 3 : de solliciter l'aide du Conseil Départemental de la Somme au titre du fonds d'appui des communes 2022-2024 à hauteur de 40%.

Article 4 : d'arrêter le plan de financement suivant :

Plan de financement		
	Aides sollicitées Hors Taxes €	En % de l'assiette subventionnable
DETR	13 916,00 €	35 %
Conseil départemental de la Somme	15 904,00 €	40 %
Montant global des subventions sollicitées	29 820,00 €	75 %
Autofinancement Ville de Longueau	9 940,00 €	25 %

Soit un reste à charge de 7 952,00 € TTC.

Article 5 : Monsieur le Maire à défaut l'Adjoint délégué, est autorisé à intervenir à tout document concernant cette affaire.

6) Demande de subvention pour rénovation de l'école maternelle Anne Frank :

RAPPORT :

La séance étant ouverte, Monsieur OURDOUILLE, Maire de la Ville de Longueau, présente aux membres de l'assemblée délibérante un projet de rénovation de l'école Anne Frank pour un montant de travaux estimé à 12 693,26 € HT correspondant au devis présenté par les entreprises Côté peint et HP Industrie.

Les estimations financières relèvent de simples devis. Des procédures de consultation conformes à la réglementation des marchés publics seront lancées pour la réalisation effective du projet définitif.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- ⇒ D'adopter le projet qui lui est présenté,
- ⇒ De solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR,
- ⇒ De solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DSIL,
- ⇒ D'arrêter le plan de financement suivant :

Montant du projet / assiette subventionnable : 12 693,26 € HT

Plan de financement		
	Aides sollicitées € Hors Taxes	En % de l'assiette subventionnable
DETR	5 077,30 €	40 %
DSIL	5 077,30 €	40 %
<i>Montant global des subventions sollicitées</i>	<i>10 154,61 €</i>	<i>80 %</i>
Autofinancement Ville de Longueau	2 538,65 €	20 %

Le Conseil Municipal doit émettre son avis sur cette proposition.

DÉBAT :

Monsieur le Maire explique que la façade noircit et que dans le hall d'école les plafonds sont très hauts, il faut créer de faux plafonds pour économiser la chaleur d'autant que ce sont des chauffages électriques.

Le conseil municipal n'a pas d'autres observations à formuler.

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1 : Le projet de rénovation de l'école Anne Frank est accepté.

Article 2 : de solliciter l'aide de l'état au titre de la DETR à hauteur de 40%

Article 3 : de solliciter la DSIL à hauteur de 40%.

Article 4 : d'arrêter le plan de financement suivant :

Plan de financement		
	Aides sollicitées € Hors Taxes	En % de l'assiette subventionnable
DETR	5 077,30 €	40 %
DSIL	5 077,30 €	40 %
<i>Montant global des subventions sollicitées</i>	<i>10 154,61 €</i>	<i>80 %</i>
Autofinancement Ville de Longueau	2 538,65 €	20 %

7) Demande de subvention pour rénovation des sanitaires de l'école maternelle Louis
Prot :

RAPPORT :

La séance étant ouverte, Monsieur OURDOUILLE, Maire de la Ville de Longueau, présente aux membres de l'assemblée délibérante un projet de rénovation des sanitaires de l'école maternelle Louis Prot pour un montant de travaux estimé à 16 180,52 € HT correspondant au devis présenté par l'entreprise Tricot.

Les estimations financières relèvent de simples devis. Des procédures de consultation conformes à la réglementation des marchés publics seront lancées pour la réalisation effective du projet définitif.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- ⇒ D'adopter le projet qui lui est présenté,
- ⇒ De solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR,
- ⇒ De solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DSIL,
- ⇒ D'arrêter le plan de financement suivant :

Montant du projet / assiette subventionnable : 16 180,52 € HT

Plan de financement		
	Aides sollicitées € Hors Taxes	En % de l'assiette subventionnable
DETR	6 472,21 €	40 %
DSIL	6 472,21 €	40 %
<i>Montant global des subventions sollicitées</i>	<i>12 944,42 €</i>	<i>80 %</i>
Autofinancement Ville de Longueau	3 236,10 €	20 %

DÉBAT :

Monsieur le Maire explique que les enfants se plaignent du manque d'intimité dans les sanitaires. Lors de la rénovation de ceux-ci des petites cloisons et des portes spéciales (pour la surveillance) seront installées.

Le conseil municipal n'a pas d'autres observations à formuler.

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1 : Le projet de rénovation des sanitaires de l'école maternelle Louis Prot est accepté.

Article 2 : de solliciter l'aide de l'état au titre de la DETR à hauteur de 40%

Article 3 : de solliciter la DSIL à hauteur de 40%.

Article 4 : d'arrêter le plan de financement suivant :

Plan de financement		
	Aides sollicitées € Hors Taxes	En % de l'assiette subventionnable
DETR	6 472,21 €	40 %
DSIL	6 472,21 €	40 %
Montant global des subventions sollicitées	12 944,42 €	80 %
Autofinancement Ville de Longueau	3 236,10 €	20 %

8) Modification des tarifs des cavurnes :

RAPPORT :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les tarifs des cavurnes comme suit :

CAVURNE	TARIFS PRÉCÉDENTS		TARIFS PROPOSÉS	
	TERRAIN IMPLANTE (déjà fait par la commune)	TERRAIN NU (construit par un PF)	TERRAIN IMPLANTE (déjà fait par la commune)	TERRAIN NU (construit par un PF)
CONCESSION 15 ANS	500 €	150 €	500	Supprimé
CONCESSION 30 ANS	700 €	300 €	850€	Supprimé

Le règlement du cimetière sera mis à jour pour y insérer les nouveaux tarifs des cavurnes.

Tarifs applicables au 1^{er} janvier.

Le Conseil Municipal doit émettre son avis sur cette proposition.

DÉBAT :

Monsieur Éric MAQUET précise qu'il n'y a pas de cavurnes actuellement.

Monsieur le Maire ajoute que des cavurnes seront installées dans le cimetière de la commune en janvier-février.

Le conseil municipal n'a pas d'autres observations à formuler.

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1 : Les tarifs des cavurnes sont fixés ainsi qu'il suit :

CAVURNE	TARIFS	
	TERRAIN IMPLANTE (déjà fait par la commune)	TERRAIN NU (construit par un PF)
CONCESSION 15 ANS	500	Supprimé
CONCESSION 30 ANS	850€	Supprimé

Article 2 : Le règlement du cimetière sera mis à jour pour y insérer les nouveaux tarifs des cavurnes qui seront applicables à compter du 01 janvier 2024.

9) Avenant à la convention de la plateforme multi services :

RAPPORT :

Le conseil municipal a adhéré à la plateforme multi-services d'Amiens métropole par délibération du 16 octobre 2017. Cette adhésion a été reconduite par délibération le 17 février 2020.

Les services d'Amiens métropole ont transmis un avenant à cette convention plateforme multiservices qui a pour objet d'actualiser les coûts horaires des agents mis à disposition et d'acter la mise à disposition des communes membres, du catalogue de fourniture de plantes du service Espaces Verts,

Le conseil municipal doit émettre son avis, et autoriser le Maire à défaut l'Adjoint délégué, à signer l'avenant à la convention plateforme multi-services présentée par Amiens Métropole.

DÉBAT :

Monsieur Roland ARNOLD demande si on utilise déjà ce service, Monsieur le Maire répond par la négative. Monsieur Roland ARNOLD souhaite savoir si la commune va utiliser ce service prochainement ? Monsieur le Maire explique que pour le moment non mais que par précaution il faut acter cet avenant.

Le conseil municipal n'a pas d'autres observations à formuler.

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1 : D'émettre un avis favorable à l'adhésion de la commune de Longueau à la plateforme multi services d'Amiens Métropole.

Article 2 : Monsieur le Maire, à défaut l'Adjoint délégué, est autorisé à intervenir à l'avenant à la convention plateforme multi services présenté par Amiens Métropole.

10) Convention de prestation de services pour l'enlèvement des tags :

RAPPORT :

La commune de Longueau a relevé un grand nombre de tags, graffitis et d'affichages sauvages, pour le nettoyage desquels elle ne dispose pas des moyens humains et matériels.

Elle a sollicité auprès d'Amiens la mise en place d'une convention de prestation de services pour assurer ce nettoyage et remédier à l'ampleur des dégradations constatées notamment sur les bâtiments municipaux.

La prestation sera facturée trimestriellement sur la base d'un récapitulatif des interventions à la commune au taux horaire d'intervention fixé à 71.50€, intégrant le coût de deux agents intervenants et les différents frais généraux nécessaires pour assurer les services rendus (fournitures, renouvellement des biens et matériels).

La convention serait conclue jusqu'au 31 décembre 2024.

Le conseil municipal doit émettre son avis, et autoriser Monsieur le Maire à défaut l'adjoint délégué à signer la convention de prestation de services entre les communes d'Amiens et de Longueau pour l'enlèvement des tags, graffitis et de l'affichage sauvage et toute autre pièce relative au fonctionnement de ladite convention.

DÉBAT :

Monsieur le Maire explique que Monsieur Éric MAQUET a appelé le service compétent et apporte les informations suivantes :

Le service compétent ne pourra pas intervenir dans une propriété d'un particulier. Cependant si la façade d'une maison donne sur le domaine public, cela sera possible.

Monsieur Éric MAQUET explique qu'il peut y avoir des cas particuliers et que le positionnement des équipes est très important car cela pourrait engendrer des dégâts et laisser des traces sur le mur et le but n'est pas d'abîmer encore plus.

Monsieur le Maire explique qu'il y a trois semaines de délais pour traiter une demande.

Monsieur Roland ARNOLD demande si un particulier peut utiliser ce service ?

Monsieur le Maire répond par la négative et précise qu'avant que le service n'intervienne il y aura une étude pour la faisabilité ou non aussi bien pour une façade donnant sur le domaine public que pour les bâtiments communaux.

Monsieur Roland ARNOLD demande si cette convention a un effet rétroactif ? Monsieur le Maire répond par la positive.

Le conseil municipal n'a pas d'autres observations à formuler.

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1 : D'émettre un avis favorable à la convention de prestation de service pour l'enlèvement des tags présentée par la ville d'Amiens.

Article 2 : Monsieur le Maire à défaut l'Adjoint délégué, est autorisé à intervenir à tout document concernant cette affaire.

12) Dérogation au repos dominical :

RAPPORT :

Le Conseil Municipal doit définir le nombre et les dates des dérogations au repos dominical pour l'année 2024, lorsqu'ils sont supérieurs à cinq.

Le bureau municipal propose de retenir les dates suivantes :

11 dates pour les commerces de détail :

14 janvier, 30 juin, 01 septembre, 20 octobre, 27 octobre, 24 novembre, 1^{er} décembre, 8 décembre, 15 décembre, 22 décembre, 29 décembre 2024.

La branche « secteur automobile » est exclue de ce dispositif, le nombre des dimanches ne pouvant excéder 5 :

14 janvier, 17 mars, 16 juin, 15 septembre, 13 octobre 2024.

Le Conseil Municipal doit émettre son avis sur cette proposition.

DÉBAT :

Monsieur le Maire explique que la commune s'est calée sur les dates d'ouverture de la commune de Glisy et d'Amiens Métropole.

Le conseil municipal n'a pas d'autres observations à formuler.

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1 : De fixer, pour l'année 2024, à onze le nombre de dérogations au repos dominical pour les commerces de détail et à cinq le nombre de dérogations au repos dominical pour les concessions automobiles.

Article 2 : De retenir les dates suivantes :

- 14 janvier, 30 juin, 01 septembre, 20 octobre, 27 octobre, 24 novembre, 1^{er} décembre, 8 décembre, 15 décembre, 22 décembre, 29 décembre 2024 pour les commerces de détail.
- 14 janvier, 17 mars, 16 juin, 15 septembre, 13 octobre 2024 pour les concessions automobiles.

Article 3 : Ces décisions seront actées par arrêté municipal.

13) Référent déontologie élus :

RAPPORT :

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1^{er} juin 2023 ;

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'Elu local et portant notamment sur les modalités et critères de leur désignation ;

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'Elu local, et portant notamment sur les modalités d'indemnisation ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'Elu local ;

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

Considérant que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'Elu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord verbal en date du 05 décembre 2023 de Monsieur POUILLOT Pascal d'exercer les missions de référent déontologue de l'Elu local.

Article 1 Désignation du référent déontologue

Il est mis en place à compter du 01/01/2024 un référent déontologue des élus locaux dans les conditions prévues par le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la commune de Longueau.

Cette mission de référent déontologue est confiée à Monsieur Pascal POUILLOT, avocat.

Article 2 Durée de l'exercice

Monsieur Pascal POUILLOT est nommé à compter du 1^{er} janvier 2024 pour la durée du mandat.

Article 3 Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local (de la commune ou de l'intercommunalité). Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail ou par courrier à l'adresse suivante : Mairie de Longueau – Place Louis Prot 80330 LONGUEAU

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élus, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élus afin de préparer son conseil.

Article 4 Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élus concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande. (à définir avec le référent)

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 5 Obligations du référent déontologue élu local

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du Code pénal.

Article 6 Rémunération du référent déontologue

Il sera rémunéré par une indemnité prenant la forme de vacations dont le montant est de 80 € maximal par dossier (à déterminer avec le référent), conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'Elu local.

Cette indemnité sera versée par la commune de Longueau selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

(à déterminer avec le référent)

Article 7 Moyens mis à disposition

Le déontologue disposera d'une adresse électronique, qui est la suivante pouillot.p@wanadoo.fr;

La présente délibération, une fois adoptée, sera communiquée et notifiée :

- aux élus locaux de la collectivité concernée,
- au référent déontologue désigné à cet effet

Le Conseil Municipal doit émettre son avis sur cette proposition.

DÉBAT :

Monsieur le Maire explique que nous ne sommes pas la seule commune en retard sur cette délibération.

L'AMF a proposé 2 candidats : le premier un avocat à la retraite, Monsieur Pascal POUILLOT et la seconde une directrice générale de services, Madame Feirouz HAMDANE qui est aussi avocate à mi-temps.

Monsieur Pascal POUILLOT aurait plus de temps pour répondre aux sollicitations des élus car il est à la retraite.

Le conseil municipal n'a pas d'autres observations à formuler.

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil Municipal, après délibération à 26 voix pour, (1 contre Monsieur Fabrice DEVAUX), DÉCIDE :

Article 1 : de DESIGNER Monsieur Pascal POUILLOT en qualité de référent déontologue des élus locaux de la commune de Longueau conformément aux conditions présentées ci-dessus et sous réserve que les conditions d'impartialité et d'indépendance soient maintenues.

14) Convention de réservation de logements locatifs sociaux :

RAPPORT :

Monsieur le Maire rappelle que des logements sociaux sont existants sur la commune et qu'ils sont gérés par les bailleurs sociaux pour partie.

Jusqu'à présent, la ville proposait des candidatures parmi les nombreux dossiers déposés, lorsqu'un logement se libérait sur le quota de logement réservé à la commune.

Il est demandé au conseil municipal de déléguer au bailleur social la gestion de son contingent.

La convention, à signer avec les différents bailleurs sociaux, porte sur les modalités de gestion du contingent réservataire de la ville par le bailleur social.

Le conseil municipal doit émettre son avis, et autoriser le Maire à défaut l'Adjoint délégué, à signer la convention de réservation de logement locatifs sociaux avec les différents bailleurs présents sur la commune.

DÉBAT :

Le conseil municipal n'a pas d'observation à formuler.

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver le principe de la convention type de passage à la gestion en flux des réservations à signer entre la Ville et le bailleur social.

Article 2 : D'autoriser le Maire à défaut l'Adjoint délégué, à signer la convention de réservation de logement locatifs sociaux avec les différents bailleurs sociaux présents sur la commune et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15) 2 Questions diverses :

1) ENSEMBLE POUR LONGUEAU : Monsieur Patrick DEROGY, Roland ARNOLD, Delphine LEBEAU.

En vertu de l'article L.2121-19 du code général des collectivités territoriales, notre groupe Ensemble pour Longueau désire poser des questions orales lors du prochain conseil municipal du 13 décembre 2023.

1. Passage piétons protégé :

Pour sortir de la Cité du Château les piétons ont un passage protégé au croisement Allée des Rosiers / Route de Camon. Bien qu'il soit conforme avec un ralentisseur 30 km/h, il est mal placé.

En effet pour aller vers le pont de 88 m aussi bien pour prendre le bus ou venir sur la commune, ce passage oblige les piétons à effectuer un détour non négligeable.

Au cours de la réunion de ce quartier, ce problème avait été soulevé.

Il avait été demandé plus de protection pour sortir de la Cité du Château au niveau de la Route de Camon/Allée des Tilleuls. Notre groupe demande un passage piéton protégé pour traverser la route et ainsi emprunter le trottoir partagé avec les cyclistes.

De plus, indiquer que la partie à droite en remontant n'est pas un trottoir car trop étroit et encombrée de poteaux.

Il avait aussi été demandé un stop à ce niveau sur la route de Camon. Avez-vous eu une réponse d'Amiens Métropole ?

2. Monsieur ARNOLD vous a déjà envoyé un courrier il y a trois ans, écrit à la Préfète et au Président d'Amiens métropole sur le point suivant qui est toujours sans réponse.

Rue Henri Barbusse entre les rues Léon Poidevin et Rue Jean Catelas et rue Théodore Guilbeau et Albert Gaillard nous avons en commun les piétons et cyclistes. Avec un passage pour les piétons de 40 à 50 cm. Depuis quelques années nous constatons une augmentation importante de cyclistes (musculaire et VAE) de trottinettes électriques qui circulent dans les deux sens. Certains n'hésitent pas à insulter les piétons qui marchent sur ce passage.

Nous demandons de limiter la vitesse de ces engins sur cette partie à la vitesse d'une

personne au pas et surtout de ne pas dépasser six km/h. De mettre dans les deux sens la rue Henri Barbusse à 30 km/h pour permettre aux VAE et trottinettes électriques de pouvoir l'emprunter plus sereinement.

Réponse de Monsieur le Maire :

Il a été demandé l'avis aux personnes compétentes à savoir Amiens Métropole qui gère ces deux points :

Il convient de l'intérêt d'un passage piétons à l'intersection de la Rte de Camon et de l'allée des Tilleuls.

Aménager une traversée piétonne avec un dispositif ralentisseur similaire à celui dans l'intersection de l'allée des rosiers (photo ci-dessous) conduira à des investissements importants notamment pour la gestion des eaux pluviales qui nécessitera la pose d'avaloirs. Le cadrage budgétaire de la PPI qui prévoit 1 chantier par commune dans le temps de ce mandat, hors travaux de gros entretien suite au diagnostic des voiries, ne serait plus respecté.

A moindres frais, on pourrait envisager une simple traversée piétonne avec néanmoins les "bateaux" pour respecter les conditions d'accessibilité des personnes à mobilité réduite. Cependant, vous recevrez assez vite de nombreuses réclamations de la part des riverains de la cité du château qui exigeront l'installation de dispositifs ralentisseurs.

C'est pourquoi je vous propose d'inscrire l'aménagement d'un plateau surélevé dans la prochaine PPI à savoir 2026-2032.

Concernant le deuxième point, nous n'installons jamais de perte de priorité sur une route principale car cela n'est pas lisible pour les automobilistes et conduit à des accidents. De la jurisprudence existe à ce sujet.

Concernant la demande de réduire la vitesse des usagers sur la rue Henri Barbusse, cela relève de la police de circulation du Maire. Nous vous accompagnerons en mettant en place les panneaux de limitation à 30 km/h. Cependant, je ne sais pas vous dire s'il est possible de limiter la vitesse des cyclistes sur une piste cyclable au niveau des trottoirs si c'est possible.

Quelques éléments réglementaires à ce sujet que le cerema nous avait communiqués :

- dans le cas où il n'y a pas de trottoirs, est ce que le piéton a le droit de marcher sur la piste cyclable ?

L'article R412-35 du code de la route précise que « lorsqu'il ne leur est pas possible d'utiliser les emplacements qui leur sont réservés ou en l'absence de ceux-ci, les piétons peuvent emprunter les autres parties de la route en prenant les précautions nécessaires ». Du coup, en l'absence d'emplacements qui leur sont réservés, les piétons peuvent utiliser les pistes cyclables. Pour info, c'est différent pour les utilisateurs de fauteuil roulant qui eux peuvent circuler sur le trottoir et les aménagements cyclables.

- qui est prioritaire, le cycliste ou le piéton ? les cyclistes doivent-ils laisser la priorité aux piétons ?

Quand un piéton est sur une piste cyclable, en l'absence d'emplacements qui leur sont réservés, pour le cycliste c'est le principe de prudence (Introduit réglementairement dans l'article R412-6 du code de la route) qui s'applique : "Le conducteur doit, à tout moment, adopter un comportement prudent et respectueux envers les autres usagers des voies ouvertes à la circulation. Il doit notamment faire preuve d'une prudence accrue à l'égard des usagers les plus vulnérables.

2) Écouter et agir

Objet : Problème de réception de la téléphonie de l'opérateur Free Mobile

Depuis des semaines, le « château d'eau de la croix de fer » est en travaux, pour le bien de la restauration, les antennes de la préfecture, des opérateurs de téléphonie mobile Orange et Free Mobile ont été toutes démontées.

Le démontage a entraîné des conséquences pour les clients d'Orange et de Free Mobile pendant le 1^{er} mois, si les antennes d'Orange sont rétablies, ce n'est pas le cas pour son concurrent Free et ayant des conséquences sur la téléphonie (rendant inopérant les appels ou les envois de SMS), mais aussi sur la data autant sur la 3G, 4G et 5G.

De nombreux habitants subissent les conséquences, mais aussi des professionnels qui ne peuvent pas utiliser les applications professionnels pour leurs établissements.

Si beaucoup comprennent la nécessité d'interrompre et le démontage des antennes pour réaliser les travaux sur le château d'eau, on ne comprend pas pourquoi les antennes de Free ne sont pas fonctionnelles alors que cela est rétabli pour Orange.

Pourquoi la commune ou Amiens Métropole n'ont fait aucune information auprès des habitants et des professionnels, car la téléphonie mobile est aujourd'hui essentielle notamment avec les terminaux de paiements et peut aussi sauver des vies.

Monsieur le maire ou monsieur le vice-président, nous aimerions comprendre pourquoi tant de retard pour la remise en service.

A quand une remise en service des antennes de Free ?

Réponse de Monsieur le Maire :

Nous nous sommes renseignés auprès d'Amiens Métropole, car les antennes de Free sont sur le château d'eau qui se trouve sur la commune de Boves mais qui appartient à la commune de Longueau; à la suite de cet entretien il s'est avéré qu'à chaque fois qu'une personne intervient sur le château d'eau les opérateurs sont obligés de couper leurs antennes pour éviter tout accident, liés aux émissions émises par ces antennes (il est vrai qu'actuellement, il y a beaucoup de travaux sur ce château d'eau).

Il est vrai qu'en ce moment l'antenne de Free n'est pas en fonction dû aux travaux et ne sera pas remise en fonction de suite car nous ne connaissons pas la durée des travaux et nous sommes dans l'incapacité de vous dire quand l'opérateur Free pourra remettre en service ses antennes.

Nous espérons que les travaux ne vont plus durer dans le temps.

Il est compréhensible que ce soit désagréable pour tout le monde car il n'y a pas que la commune de Longueau qui soit touchée, la commune de Cagny l'est également et d'autres aussi.

Néanmoins la rénovation de ce réservoir d'eau est indispensable pour la commune de Longueau car il y a une perte de puissance liée à l'eau et grâce à ces travaux les habitants pourront retrouver une certaine puissance dans la distribution de l'eau.

Bonnes fêtes de fin d'année !

Fin de séance 19h58.

Le Secrétaire de séance,

Marie-Christine DARROUX



Le Maire,

Pascal OURDOUILLE

